

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Amiel et M. Ferracci

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport visant à mesurer les effets de la présente loi sur l'inflation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation du SMIC à 1600 euros se répercutera en partie dans les prix, et fait ainsi courir le risque d'un phénomène d'inflation auto-entrenue par la dynamique d'une boucle prix-salaires. Cet amendement est destiné à susciter le débat à travers la demande d'un rapport sur cette question.